

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 30 juin 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEVT 017-404/16/BM**

**■ Approbation d'un contrat d'objectifs avec l'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône  
MET 16/907/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône (MDA 13), créée le 4 juillet 2011, et adhérente de l'Association Nationale des Maisons des Adolescents (ANMDA), développe son activité à partir de 3 antennes : Salon-de-Provence, Miramas, Châteaurenard, et 2 points relais : Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La MDA 13 NORD assure un rôle de proximité défini autour d'une fonction préventive d'accueil, d'accompagnement, d'orientation et de prise en charge des jeunes exposés à des situations de risque et de leur entourage adulte. Elle conduit des actions de prévention collectives en direction des jeunes en associant les professionnels et partenaires.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » a travaillé, via une convention d'objectifs, avec les deux missions locales du territoire : la Mission Locale du Pays Salonais et la Mission Locale de l'Ouest Etang de Berre qui œuvrent notamment pour l'insertion professionnelle des jeunes.

**Signé le 30 Juin 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

Or les actions de l'association MDA 13 sont complémentaires avec celles des missions locales, elles s'adressent à un public jeune de 11 à 25 ans et concourent à travailler sur diverses problématiques comme le mal-être, la souffrance, les problématiques familiales/comportementales/scolaires/somatiques, la violence, les addictions, les troubles psychologiques,...pour tenter de les rendre « employables » lors des forums emplois mis en place sur le périmètre du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Par délibération communautaire n°220-15 du 28 septembre 2015, l'ex Communauté d'Agglomération a ainsi conclu un contrat d'objectifs avec l'association MDA 13 NORD.

En 2015, sur 1175 personnes reçues par l'association, 624 (dont 559 jeunes et 65 adultes) étaient issues du Territoire, soit 53% du nombre total.

En conséquence, et dans le cadre de la poursuite de ses actions, l'association MDA 13 sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 32.000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 32 000 € à l'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône pour l'année 2016.

**Article 2 :**

Est approuvé le contrat d'objectifs ci-annexé à conclure entre la Métropole d'Aix Marseille Provence et l'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône .

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat d'objectifs

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Habitat, Logement, Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS